

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 AVRIL 2025

Nombre de conseillers en exercice : 19 – Présents : 14 - Absents : 5 – procurations : 2 - Votants : 16

Le deux avril deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie en session ordinaire, sous la présidence de M. James BRUNEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 mars 2025

Présent(e)s : M. James BRUNEAU, maire - Mme Chantal AUVRAY, 1^{ère} adjointe - M. Joël POISSON, 2^{ème} adjoint - Mme Janine PIETREMENT 3^{ème} adjointe - M. Joël COULON, 4^{ème} adjoint - M. Robert BOUILLON - M. Yannick ROSE - Mme Françoise PEURON – M. Jean-Louis CHALANDARD - M. Denis MERCIER - Mme Sophie MACÉ - M. Walter ZANIER - Mme Véronique DOZIAS - Mme Cati LEAL.

Absents excusés : M. Vincent RIVET - M. Orlando SA DE OLIVEIRA - Mme Sabine DOS SANTOS - Mme Audrey LEMAIRE (pouvoir à M. James Bruneau) - Mme Gaëlle MARTINS (pouvoir à Mme Cati Léal).

Quorum : Atteint

Les membres présents peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales, le Conseil Municipal désigne M. Walter ZANIER comme secrétaire de séance.

ADMINISTRATION

I - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 05 MARS 2025.

Délibération 2025-12 (à la majorité)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L.2121-23, L.2121-25, L.2121-26 et L.2131-11,

Vu le procès-verbal de la séance de conseil municipal de la séance du 05 mars 2025,
Considérant que le procès-verbal doit être approuvé par les membres du conseil municipal,

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à émettre des remarques sur le procès-verbal de la séance du 05 mars dernier afin de pouvoir par la suite procéder à son approbation.

Décision

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité (15 voix pour, 1 contre),

- ✓ Approuve le procès-verbal de la séance du 05 mars 2025,
- ✓ Précise que la liste des délibérations examinées en séance du Conseil Municipal sera affichée en mairie et publiée sur le site internet de la commune, et qu'ampliation de la délibération sera adressée en Préfecture.
- ✓ Dit que conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R421-5 du Code de la justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

II –VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024. (CFU).

Délibération 2025-13 (à l’unanimité)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des juridictions financières,

Vu l’article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

Vu l’article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l’article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Sermaises ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l’ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés présentés par Mme Chantal AUVRAY, 1^{ère} adjointe,

PRESENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

2024	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
DEPENSES	1 422 325.28	1 039 221.70€	3 421 664€	1 662 551.10€
RECETTES	1 422 325.28	429 359.15€	3 421 664€	1 543 113.31€
RESULTAT		- 609 862.55		- 119 437.79€

Le Conseil Municipal à la majorité des suffrages exprimés : 14 voix pour contre 0 et abstentions 0 s’étant manifestées,

Monsieur le Maire n’ayant pas pris part au vote ni pour son pouvoir de vote,

- ✓ Approuve le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Sermaises,
- ✓ Donne pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

III - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2024 SUR LE BUDGET PRIMITIF 2025.

Délibération 2025-14 (à l’unanimité)

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte Financier Unique 2024,

Constatant que le Compte Financier Unique 2024 présente les résultats suivants :

Considérant que le seul résultat de fonctionnement doit faire l’objet de la délibération d’affectation du résultat,

EXERCICE 2024	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
RECETTES	1 543 113.31€	429 359.15€	1 972 472.46€
DEPENSES	1 662 551.10€	1 039 221.70€	2 701 772.80€
RESULTAT DE L'EXERCICE	-119 437.79€	- 609 862.55€	-729 300.34€
RESULTAT ANTERIEUR	1 387 156 .98€	101 461.24€	1 488 618.22€
RESULTAT AFFECTE A L'INVESTISSEMENT		0.00€	0.00€
RESULTAT REPORTE APRES AFFECTATION	1 387 156.98€	101 461.24€	1 488 618.22€
INTEGRATION REPORT BP EAU ET ASSAINISSEMENT	560 485.61€	42 250.79€	602 736.40€
RESULTAT CUMULE EN EUROS	1 828 204.80 €	- 466 150.52€	1 362 054.28€

REPRISE DE RESULTAT	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
A Résultat de l'exercice	-119 437.79€
B Résultat antérieur reporté	1 947 642.59
C Résultat a affecter =A +B	1 828 204.80€
D Solde d'exécution d'investissement(D001)	-466 150.52€
RAR Dépenses	58 230.00€
RAR Recettes	56 000.00€
E -Solde RAR	- 2 230.00€
BESOIN DE FINANCEMENT =D+E	468 380.52€
AFFECTATION C=G+H	1 828 204.80€
1) en réserves c/1068 investissement G	468 380.52€
2) report en fonctionnement c/002 H	1 359 824.28€
DEFICIT REPORTE D 002	

Décision

Le Conseil Municipal à la majorité des suffrages exprimés : 16 voix pour contre 0 et abstentions 0 s'étant manifestées, approuve l'affectation du résultat 2024 sur le budget primitif 2025 comme suit :

Résultat de fonctionnement 2024 à reporter en 2025	1 359 824.28€
---	----------------------

IV- VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ 2025

Délibération 2025-15 (à l'unanimité)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025,
Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2025 sur chacune des taxes directes locales.

Taxes	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence 2025	Taux plafonds 2025	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Produits de référence 2025	Taux votés 2025	Produits attendus 2025
Taxe foncière bâtie (TFB)	2 414 496	33.18	117.83	2 456 000	814 901	33.18	814 901
Taxe foncière non bâties (TFNB)	180 641	35.80	125.28	183 700	65 765	35.80	65 765
Taxe d'Habitation (TH)	86 353	10.52	51.72	74 400	7 827	10.52	7 827
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	***	***	***	***	***	***	***
TOTAL							888 493

Ressources fiscales indépendantes des taux votés en 2025								
TVA	IFER	TASCOM	TAFN B	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
	0			241 527	0	0	- 350 050	-108 523

Totalisation des ressources fiscales prévisionnelles pour 2025		
Produits attendus des ressources 2025	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés	Total Prévisionnel de la fiscalité directe locale 2025
888 493	- 108 523	779 970

Détail des allocations compensatrices et dotations

Taxe foncière bâtie

- a. Personnes de conditions modestes : 486
- c. Exonération de longue durée (logemt sociaux) : 526
- d. Locaux industriels : 232 981

Taxe foncière non bâtie : 7 534

Total allocations compensatrices : 241 527

Bases exonérées

Taxe foncière bâtie **Taxe foncière non bâtie**

b.par la loi : 791 633 b.par la loi :31 901

Bases taxées de taxe d'habitation

- a. résidences secondaires et assimilées : 74 400
- c. Bases dégrévées hors locaux vacants : 13 133

Réformes fiscales

Coefficient correcteur : 0.658174

Décision

Le Conseil municipal à la majorité des suffrages exprimés s'étant manifestées : 16 voix pour contre 0 et abstentions 0 décide de fixer les taux d'imposition au titre de 2025 :

- le taux de taxe sur le foncier bâti :	33.18
- le taux de taxe sur le foncier non bâti :	35.80
- le taux de taxe d'habitation :	10.52

V- INDEMNITÉS DES ÉLUS - INFORMATION

Conformément à l'article L. 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) :
« chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés.

Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune ».

L'état doit retracer les indemnités de toute natures perçues par les élus au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées :

- * au sein du conseil municipal et du conseil communautaire,
- * au sein de tout syndicat mixte, pôle métropolitain, pôle d'équilibre territorial et rural,
- * au sein des sociétés d'économie mixte locales, des sociétés publiques locales, des sociétés d'économie mixte à opération unique et de leurs filiales.

Les montants doivent y être listés en euros bruts.

Le Conseil Municipal prend acte de l'état des indemnités de fonction du maire et adjoint(es) de la commune au titre de 2024.

VI- VOTE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2025.

Délibération 2025-16 (à l'unanimité)

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif principal 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-1 et suivants,
Vu la délibération n°2022-30 relative à la mise en place de l'instruction budgétaire et comptable M57
Vu la délibération n° 2025-14 d'affectation du résultat 2024 sur le budget principal 2025,
Vu la délibération n°2025-15 de vote des taux de fiscalité 2025,
Vu le rapport de présentation ci-joint qui présente et commente les données financières de ce budget.

Celui-ci s'établit :

- Section de Fonctionnement :

. Dépenses : 2 861 344€

. Recettes : 2 861 344€

Section d'Investissement :

. Dépenses : 1 509 470€

. Recettes : 1 509 470€

Décision

✓ Le Conseil Municipal à la majorité des suffrages exprimés s'étant manifestées : 16 voix pour contre 0 et abstentions 0 décide de voter le budget primitif principal 2025 comme suit :

Celui-ci s'établit :

- Section de Fonctionnement :

. Dépenses : 2 861 344€

. Recettes : 2 861 344€

Section d'Investissement :

. Dépenses : 1 509 470€

. Recettes : 1 509 470€

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget, et autorise M. le Maire à signer tout document s'y rapportant.

PATRIMOINE

VII- BAIL ET FIXATION DU MONTANT DU LOYER D'UN LOGEMENT COMMUNAL.

Délibération 2025-17 (à l'unanimité)

Monsieur le Maire expose que deux des logements communaux situés avenue de la Gare sont disponibles à la location. Il informe que deux administrés souhaitent louer ces logements dès que possible.

Monsieur le Maire propose de déterminer les conditions de location qui permettront d'établir un bail à l'intéressé.

Décision

Le Conseil Municipal à la majorité des suffrages exprimés s'étant manifestées : 16 voix pour contre 0 et abstentions 0 :

- Emet un avis favorable à ces locations à compter du 15 avril 2025
- Détermine le montant du loyer à la somme de 350 € mensuel révisé chaque année à la date anniversaire du bail en fonction de la valeur de l'indice de référence des loyers ;
- Indique que les charges d'eau, d'électricité et chauffage, ordures ménagères seront dues par le locataire ;
- Demande une caution d'un mois de loyer ;
- Autorise M le Maire à signer le bail et toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

TRAVAUX

VIII- CHOIX DU MAÎTRE D'ŒUVRE POUR LA RÉHABILITATION DE L'ANCIENNE BOULANGERIE.

Délibération 2025-18 (à l'unanimité)

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'en séance du 24 septembre 2024, le conseil municipal a donné un avis favorable pour lancer une étude de faisabilité pour l'opération de réhabilitation de l'ancienne boulangerie

une consultation simple dans le respect de la commande publique a été lancée auprès de cabinets d'architectes. 9 candidats ont répondu à la date limite de réception des offres fixée au 14 février 2025 à 12h00. Au regard des critères annoncés dans le règlement de consultation, la 1ère analyse fait ressortir deux offres irrégulières.

A la suite, une consultation restreinte pour complément d'informations a été lancée aux trois premiers candidats jusqu'au 26 mars 2025 à 12h00.

La deuxième analyse des offres fait ressortir le classement suivant :

Nom du candidat	Note globale	classement
CS ARCHITECTURE	97/100	1
MESNIL ARCHITECTURES	92.50/100	2
NAMELOS	91/100	3

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de retenir la proposition du cabinet d'architecte CS ARCHITECTURE recueillant la note globale de 97/100 et classé en 1ère position pour un montant de 39 000€ HT.

Décision

Le Conseil Municipal à la majorité des suffrages exprimés s'étant manifestées : 16 voix pour contre 0 et abstentions 0.

- ✓ Décide de retenir la proposition financière du cabinet d'architecte CS ARCHITECTURE, 26 avenue de Saint Mesmin 45000 Orléans pour un montant de 39 000 HT soit 46 800 € TTC pour la mission de réalisation de l'étude avant travaux du bâtiment de l'ancienne boulangerie. Le montant de la mission est susceptible d'être réévalué après connaissance du montant exact des travaux (taux de rémunération 9.75%).
- ✓ Charge Monsieur le Maire d'accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

IX- GARANTIE D'EMPRUNT VALLOIRE HABITAT-TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE POUR 6 LOGEMENTS ROUTE DE PITHIVIERS.

Délibération 2025-19 (à l'unanimité)

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que VALLOIRE HABITAT souhaite que l'assemblée délibère de nouveau sur la garantie d'emprunt accordé à Valloire habitat à la suite d'une erreur de date pour la reconduction du bail emphytéotique. La reconduction du bail initial est reporté jusqu'en 2051 et non 2045 pour les logements situés au 14 route de Pithiviers à Sermaises, pour lesquels le bailleur social entreprend des travaux de rénovation énergétique.

Les travaux énergétiques ont pour but de passer ces logements d'une étiquette DPE actuelle en F et G à une étiquette C et D.

Sans la réalisation de ces travaux, ces logements ne pourront être reloués à partir du 1^{er} janvier 2025 pour les logements classés en G et à partir du 1^{er} janvier 2028 pour les logements classés en F. (Cf loi Climat et Résilience, « décence énergétique »).

C'est pourquoi, VALLOIRE HABITAT sollicite l'accord du conseil municipal pour reconduire le bail par avenant jusqu'en 2051. Les frais d'actes inhérents à cette opération seront à la charge du bailleur.

Ces travaux sont financés par un emprunt contracté auprès du Crédit Agricole, qui doit être garanti par deux collectivités : la commune à hauteur de 50% et le Département du Loiret pour les 50% restant. . Le Conseil Municipal a donné un accord favorable de principe le 10 juin pour la garantie d'emprunt.

Décision

Le Conseil Municipal à la majorité des suffrages exprimés s'étant manifestées : 16 voix pour contre 0 et abstentions 0.

-Donne un avis favorable pour la reconduction jusqu'en 2051 par voie d'avenant du bail emphytéotique initial concernant les logements sis 14 route de Pithiviers à Sermaises.

-Approuve la garantie de l'emprunt souscrit par SA HLM VALLOIRE HABITAT auprès de l'établissement bancaire Crédit Agricole Mutuel Centre Loire à hauteur de 50% soit 115 611€ du montant du prêt initial d'un montant de 231 222 €.

-Charge Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE.

Prise en vertu de la délibération du 25 mars 2020 donnant délégations du Conseil Municipal au Maire.

Décision n° 2024-23 : Renouvellement du contrat progiciel de marchés publics MARCO en mode hébergé (SaaS) n° V14.19S-3037.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la décision qu'il a prise de signer le contrat avec la SAS AGYSOFT pour l'utilisation du progiciel de marchés publics MARCO pour un montant de 2 628.00€HT, La dépense sera imputée en section de fonctionnement au chapitre 11 du budget principal 2025.

Décision n° 2025-01 : Installation et accès à la fibre optique à la mairie, salle polyvalente des Sarmates, Bibliothèque, Centre culturel.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la décision qu'il a prise de signer les devis avec la SAS INFOPRO pour l'aménagement de la fibre :

-Devis DE00003264 : accès internet mairie et centre culturel et wifi public d'un montant de 6 235.68 € HT soit 7 482.82 € TTC.

-Devis DE00003324 : wifi intensités mairie (pont wifi) d'un montant de 680.00 € HT soit 816.00 € TTC

-Devis DE00003320 : téléphonie mairie d'un montant de 1557.05 € HT soit 1 868.46 € TTC.

-Devis F.I.R.E.L.E.C DEV920 d'un montant de 3 201.00 € HT soit 3 841.20 € TTC

La dépense sera imputée en section de fonctionnement au chapitre 11 du budget principal 2025.

Décision n° 2025-02 : Abonnements téléphonie mobiles et achat de téléphones portables.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la décision qu'il a prise de signer le devis DE00003332 avec la SAS INFOPRO d'un montant de 1 003.00€ HT soit 1 203.60 € TTC.

-Abonnements 103.00€ HT (engagement 12 mois)

-Acquisition de 6 téléphones portables 900.00 € HT

Décision n° 2025-03 : Avenant à la convention de participation prévoyance MNT -CDG45

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la décision qu'il a prise de signer l'avenant à la convention de participation prévoyance maintien de salaire de la Mutuelle Nationale Territoriale.

Taux actuel : 0.70% TTC - Taux à compter du 1^{er} janvier 2025 : 0.74% TTC

Décision n° 2025-04 : acquisition d'un groupe de climatisation pour la mairie avec EDDIA

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la décision qu'il a prise de signer la proposition financière de la SAS EDDIA d'un montant de 18 372.38€ soit 22 046.86€ pour remplacer le groupe de climatisation de la mairie.

La dépense sera inscrite en section d'investissement, chapitre 21 du budget 2025.

Projet d'installation d'un tracker solaire au centre culturel

M. le Maire indique avoir consulté une deuxième société.

Subventions

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Département du Loiret a accordé une subvention d'un montant de 80 000€ pour l'opération de travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux (salle des Sarmates, bibliothèque et logement).

Il informe également que l'Etat a accordé un montant de DETR au titre de 2025 d'environ 74 400€. L'opération étant fléchée dans les programmes prioritaires, les aides demandées à la Région seront certainement accordées. L'opération devrait atteindre les 80% de subvention.

Travaux d'aménagement de sécurité routière

Un maître d'œuvre va être consulté pour réaliser cette étude.

Friche industrielle

Monsieur le Maire indique attend l'estimation de France Domaine. A la suite, le conseil municipal pourra se prononcer sur une éventuelle acquisition. Le propriétaire afin de pouvoir vendre ce bien a demandé à M le Maire une modification du PLU.

Analyse financière

M. le Maire indique qu'il fera une analyse financière des ressources de la commune sur une période des 15 dernières années (dotations, fiscalité ...) pour information.

Logements avenue de la gare.

Des travaux de rénovation sont en cours afin de pouvoir louer les deux logements du 2eme étage (remplacement chaudière, peinture ect...). La cage d'escalier va être repeinte.

Garantie d'emprunt VALLOIRE HABITAT

Monsieur le Maire informe l'assemblée du courrier reçu par le bailleur social Valloire Habitat sollicitant le conseil municipal pour l'accord d'une garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour les logements de l'ancienne gendarmerie 53 rue de Paris et routes de Mérobes (12 logements). Le Conseil Municipal donne un accord favorable de principe.

Installation de bornes de recharges électriques pour les voitures.

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du schéma directeur d'infrastructures de recharge pour véhicules électrique, il y a lieu de définir 6 lieux d'implantation pour des bornes de recharge de 22kW.

L'assemblée décide proposer :

L'implantation de deux bornes de recharge avenue de la Gare

L'implantation de deux bornes de recharge dans la zone industrielle

L'implantation de deux bornes de recharge au niveau du gymnase.

Monsieur le Maire indique qu'il demandera la possibilité de pouvoir implanter deux autres bornes électriques en recharge rapide qui pourront être installées sur le futur parking de covoiturage.

Réponse de la SNCF pour l'accès aux écoles

Monsieur le Maire informe avoir reçu une réponse négative de la SNCF pour le projet d'aménagement d'un accès sécurisé aux écoles par la traversée de la voie. Toutefois, ce courrier ne répondant pas explicitement à la proposition d'aménagement qui avait été faite, monsieur le maire envisage de relancer la discussion avec la SNCF.

Projet d'aménagement d'un parc photovoltaïque.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la proposition faite par la SICAP et sa filiale Imagin ERe, pour projet d'aménagement d'un parc de panneaux photovoltaïques sur la parcelle dite « Les Brières au Levant » et indique que la puissance retenue sera inférieure à 1 mégawatt pour permettre le raccordement au poste source le plus proche.

Acquisition de matériels

Il est demandé l'achat de 25 grilles d'exposition sur roulettes supplémentaires pour le marché de Noël ainsi que l'achat de portants à vêtements pour les salles.

Signalisation routière : deux panneaux « avancer jusqu'au feu » sont demandés pour la rue de Chartres et Guy Renier.

Fibre

Monsieur le Maire informe que l'aménagement de la fibre à la mairie, à la salle des Sarmates, bibliothèque, centre culturel est terminée. Le WIFI est accessible au public en mairie, à la salle des Sarmates et au centre culturel avec l'installation de hotspots pour la sécurité.

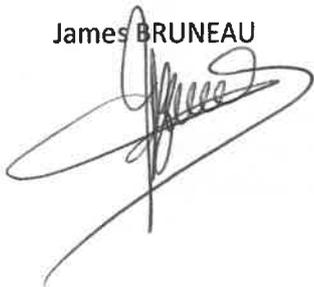
Fermeture de la mairie

La Mairie sera fermée exceptionnellement au public le 2-9 et 30 mai 2025

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le Maire

James BRUNEAU



Le secrétaire de séance

Walter ZANIER

